



Institution Adour  
**Commission Locale de l'Eau de la Midouze**  
Conseil Général des Landes  
40025 MONT DE MARSAN  
05.58.46.18.70  
[veronique.michel@institution-adour.fr](mailto:veronique.michel@institution-adour.fr)



Commission Locale de l'Eau de la Midouze du 7 février 2008

## **DELIBERATION**

### **DEMANDE DE MODIFICATION DU DOE ET DU DCR A CAMPAGNE**

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé en 1996, fixant comme valeur du Débit Objectif d'Etiage à respecter à Campagne 7m<sup>3</sup>/s,

Vue l'étude contribuant à la mise en place d'une gestion globale et équilibrée sur le bassin versant de la Midouze par une détermination hydrobiologique de débits de référence, réalisée en 2005 par la CACG pour la MISE des Landes, qui fixe à la station hydrométrique de Campagne un Débit Biologique Objectif (= assurant une qualité d'habitats optimum pour la faune aquatique) de 5,6 m<sup>3</sup>/s, et un Débit Biologique de Crise (= situation d'étiage pour laquelle les contraintes posées au bon fonctionnement des peuplements aquatiques deviennent sévères) de 4 m<sup>3</sup>/s ,

Vu le projet de révision du SDAGE, qui prend partiellement en compte les résultats de cette étude en prévoyant l'abaissement du Débit de Crise (DCR) de 5 à 4m<sup>3</sup>/s, alors que le Débit Biologique de Crise a été déterminé à 4,5m<sup>3</sup>/s,

Considérant que le respect du DOE à Campagne fixé par le SDAGE de 1996 à 7m<sup>3</sup>/s est plus que difficile à respecter au regard des chroniques disponibles (cf. schéma 1),

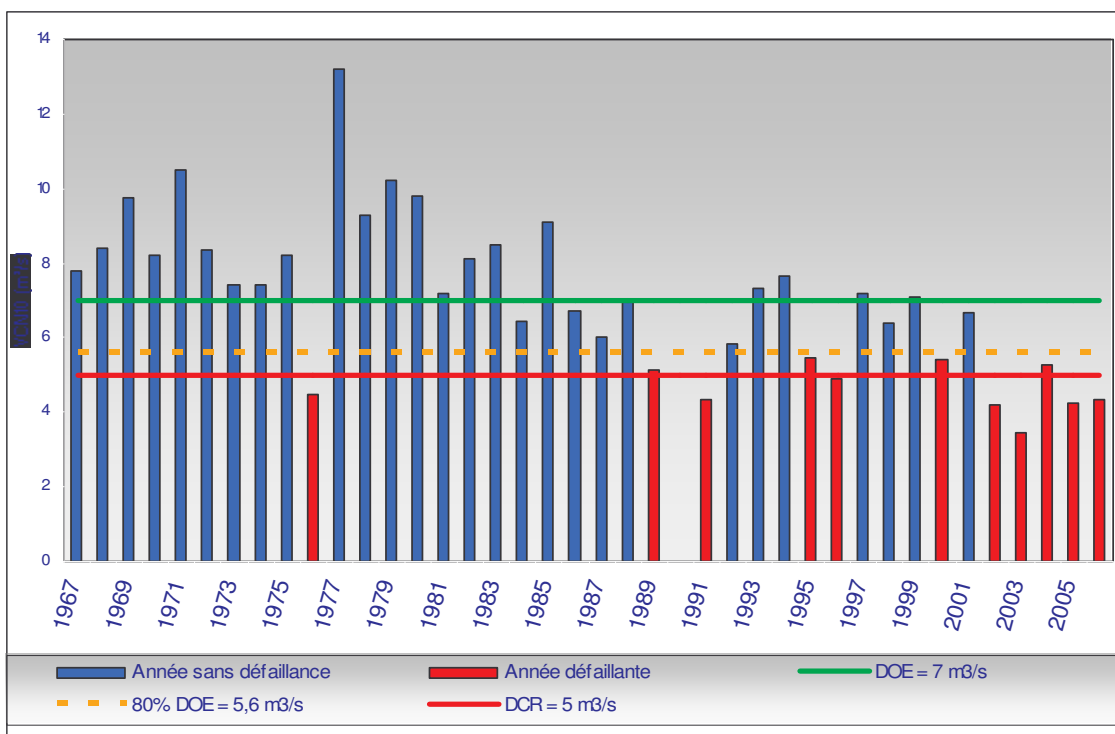
Considérant par ailleurs que le DOE actuel résulte d'un calcul empirique visant à assurer un débit minimum pour la dilution des rejets de la société Tembec Tartas dans l'Adour, que cette même usine a investi lourdement pour limiter ses rejets au maximum possible ; malgré cela, il existera toujours une pollution résiduelle à l'aval de ce rejet dont le Comité de Bassin a pris acte en visant le Bon Etat demandé par la DCE à l'échéance 2021. Il reste néanmoins à vérifier la faisabilité technique et économique des travaux à mettre en œuvre pour respecter cette échéance.

Il doit par ailleurs être considéré que la réduction du DOE de 7 à 5,6 m<sup>3</sup>/s n'aura pas d'incidence négative notable.

Précisant de plus que cette valeur du DOE à 5,6 m<sup>3</sup>/s n'autoriserait pas pour autant des prélèvements d'eau nouveaux en amont de Campagne,

La Commission Locale de l'Eau du bassin de la Midouze demande au Comité de Bassin Adour-Garonne d'abaisser le Débit Objectif d'Etiage à hauteur de 5,6 m<sup>3</sup>/s, valeur permettant de respecter et la vie aquatique et les usages en amont, et d'abaisser le Débit de Crise non pas à 4 mais à 4,5 m<sup>3</sup>/s, valeur correspondant au Débit Biologique de Crise et en dessous de la quelle la vie aquatique se trouve menacée.

**Schéma 1**  
**Chronique des VCN10 (débit le plus faible sur 10 jours consécutifs)**  
**à Campagne de 1987 à 2006**



**Délibération adoptée en séance plénière le 7 février 2008,**

Le Président de la CLE,

Bernard SUBSOLA